



Calcul du Rapport de succession

Par **michon marie**, le **16/08/2018** à **14:53**

Bonjour

Ma question porte sur le calcul du rapport de succession.

Ma mere est décédée, donation entre époux au dernier vivant, mon père devient donc l'héritier et usufruitier, il à 89 ans.

Elle laisse 2 appartements, un pour chacune de ses 2 filles Marie et Isabelle.

-1 appartement déjà donné par donation avec réserve

usufruit de 50%: Valeur du bien 200000€ pour Marie

-1 appartement déjà donné par testament :

valeur du bien 270000€ (pour Isabelle)

Comment se calcul le rapport de succession, pour déterminer la soulte qui permettra de rétablir légalité ?

Mon père possède 4 appartements, il n'a jusqu' a présent rien transmis. Il souhaite transmettre maintenant ces biens en respectant l'égalité entre ces 2 filles.

(2 apparts pour Marie valeur totale 200000€)

(2 apparts pour Isabelle valeur totale 100000€)

Peux t'il encore faire une donation partage?

Cette donation, remettra t'elle en cause le montant de du rapport de succession de ma mère ?

Merci

Marie